OLIVER
MACHINE A ÉCRIRE
de grande puissance
à barres, à caractères
DOUBLES
Les meilleurs prix.
A. CLAUDE
Agent général direct pour
le Nord, LILLE,
24, RUE NATIONALE, 24

Oublier, c'est trahir — Se souvenir, c'est servir

67e Année. — N° 186. — Le numéro : 15 centimes — MERCREDI 5 JUILLET 1922.

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS — Nord et limitrophes. 3 mois, 12.00 ; 6 mois, 23.00 ; 1 an, 45.00. — France et Belgique.. » 13.00 ; » 25.00 ; » 48.00. — Union postale ..... » 22.00 ; » 43.00 ; » 82.00.

REDACTION - ANNONCES - ABONNEMENTS — ROUBAIX : 71, Grande-Rue. Tél. 84 et 1906. Inter, 1190. TOURCOING : 33, rue Carnot. Téléph. 37. Chèques postaux 87 Lille

IL N'EST PLUS PERMIS
d'écrire à la main
puisque A. CLAUDE
84, RUE NATIONALE, 84
LILLE
livre des machines à écrire
d'occasion — presque neuves — à des conditions
méconnues jusqu'alors.
(Lui en demander la liste)

GEORGES GOYAU

L'élection toute récente de M. Georges Goyau à l'Académie Française a particulièrement réjoui les catholiques sociaux.

Non pas certes que M. Goyau n'eût d'autres titres à s'asseoir sous la coupole que celui d'être catholique et préoccupé de chercher dans son catholicisme la solution des problèmes qui agitent notre temps. Si l'Académie n'est point tout à fait indifférente au contenu moral de l'œuvre que les candidats lui présentent, elle ne pèse point ce contenu très attentivement dans ses balances et porte plutôt son jugement sur leurs mérites de savant et d'écrivain. Ce sont ces mérites qu'elle a d'abord consacrés en M. Goyau.

Il n'avait que vingt-cinq ans quand un critique, et non des moindres, prononçait à propos de son ouvrage *Le Vatican, les Papes et la Civilisation*, les noms de M. Ernest Lavisse, de Ferdinand Brunetière, de Taine, voire celui de Bossuet, et reconnaissait en lui l'autorité scientifique et le talent littéraire, « un écrivain et un savant de grand avenir ». Vingt-cinq ans encore se sont écoulés depuis cette époque pendant lesquels le nouvel académicien n'a fait qu'accroître sa science, fortifier son talent, parfaire la maîtrise de son style, de sa pensée et celle surtout de ces rares qualités indispensables aux historiens, non point de l'anecdote mais de la grande histoire.

Pour ne citer que son ouvrage le plus récent, son *Histoire religieuse de la France*, qui constitue sa part de collaboration à la grande œuvre que poursuit M. Gabriel Hanotaux dans son *Histoire de la Nation Française*, est un livre que « seul aujourd'hui sans doute il était capable d'écrire » et on l'a justement qualifié de « chef-d'œuvre qui fait un singulier honneur à son auteur et à l'école historique française ».

Mais si l'œuvre de l'éminent historien dépasse de beaucoup celle d'un « essayiste » politique ou social, il est aussi cela cependant : un essayiste éminemment représentatif de ces catholiques sociaux qui vont cherchant, à travers le passé ou le présent, la vie ou les livres, la vérification de leur doctrine. « Convaincu que pour résoudre les conflits sociaux dont nous souffrons, seul le catholicisme est capable de fournir une doctrine pleinement satisfaisante », il a dégagé, mieux que quiconque, cette doctrine, avec une pénétration et un vigueur singulières, des faits et des œuvres qu'il a été amené à étudier et il en a poursuivi inlassablement l'illustration.

C'est pour cela que, maître, il ne l'est point seulement au sens technique de ce mot, il est un maître encore par les disciples qu'il s'est attachés, je veux dire parce que toute une jeunesse, dont il a mieux que personne exprimé les tendances, les aspirations et les convictions, s'est nourrie de ses articles et de ses livres.

Articles et livres, on ne peut les énumérer ici, mais on peut signaler au moins les cinq volumes intitulés *Autour du Catholicisme Social*, où M. Georges Goyau a recueilli, de 1897 à 1912, les articles divers qu'il a écrits au hasard de l'actualité. Seule une unité intérieure les relie, mais assez solidement pour que, dès le premier volume, la revue *Le Mouvement socialiste* y ait découvert, « exposé avec courage et sincérité, le programme de ceux qu'on avait appelés trop vite les socialistes chrétiens ».

Socialiste, il serait ridicule d'approcher cette épithète du nom de M. Goyau, et on chercherait en vain dans toute son œuvre une ligne de complaisance pour l'absurde et funeste doctrine, mais il est chrétien profondément et il a merveilleusement exprimé cet espoir de tant de catholiques qu'un jour viendra où, se rencontrant avec l'Eglise, « le monde étonné devra constater que tous les progrès qu'il avait conçus, tous les rêves de justice sociale dont il s'était enivré, tout cela était contenu en germe dans la divine parole : *Misereor super turbam*. (1).

JOSEPH CROMBÉ.

LE PROJET DE RÉDUCTION DES ARMEMENTS devant la Commission temporaire mixte

Leur forces militaires ou aériennes fixées pour chaque pays dans l'alliance défensive

Paris, 4 juillet. — La Commission temporaire mixte pour la réduction des armements, réunie ce matin, sous la présidence de M. Viviani, a discuté le projet de réduction des armements, présenté par Lord Cecil et qui comprend les résolutions suivantes :

1° Aucun projet de réduction des armements ne peut être efficace s'il n'est pas général.

2° Dans l'état actuel du monde, aucun gouvernement ne pourrait assumer la responsabilité d'une réduction des armements sur une grande échelle, à moins de recevoir, en échange, une garantie également satisfaisante pour la sécurité de son pays.

3° Une telle garantie ne peut être fournie que par une alliance défensive générale entre les pays intéressés, alliance qui engagerait ces derniers à porter assistance au cas où l'un d'eux serait attaqué, pourvu que l'obligation de venir en aide d'un pays attaqué, soit limitée aux pays qui sont situés dans la même partie du globe.

4° Dans des cas, ou pour des raisons historiques, géographiques ou autres, un pays court tout particulièrement risque d'être attaqué, des mesures spéciales devront être prises, au préalable, pour sa défense.

D'autre part, le texte du projet entre dans le détail de son application, et Lord Esher a proposé un plan qui prévoit que la proportion fixée pour les forces militaires ou aériennes sera la suivante, le chiffre de 30.000 hommes étant pris comme unité : Belgique, 3. Tchéco-Slovaquie, 3; Danemark, 2; France, 6; Grande-Bretagne, 3; Grèce, 3; Italie, 4; Yougo-Slavie, 3; Hollande, 3; Norvège, 2; Pologne, 4; Portugal, 1; Roumanie, 3; Suède, 2; Espagne, 3; Suisse, 2.

Note : Les forces de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Hongrie resteront telles que les définissent les traités de paix.

M. Maginot va recevoir la croix de guerre belge

Bruxelles, 4 juillet. — M. Maginot, ministre de la Guerre français, arrivera à Verviers samedi prochain. Il se rendra au camp d'Elsenborn, pour assister à des manœuvres de la division de cavalerie. Il recevra des mains de M. Devèze la croix de guerre belge.

(1) Cette citation et les autres de cet article sont extraites du livre de M. Victor Giraud: Georges Goyau. L'homme et l'œuvre. Paris, Perrin et Cie, 1922.

EN ALLEMAGNE

"Les prochains attentats seront dirigés contre les Français..." écrit un journal allemand

L'agression contre M. Harden

Berlin, 4 juillet. — L'attentat contre Maximilien Harden a causé, dans tous les milieux républicains de Berlin, une profonde émotion et on craint qu'il ne donne

M. MAXIMILIEN HARDEN

lieu à des troubles antimonarchistes et antiréactionnaires sérieux.

Les attentats pangermanistes contre les Rathenau et les Maximilien Harden procèdent du même état d'esprit que les attentats contre nos soldats et nos officiers en Haute-Silésie.

LES AGRESSEURS D'HARDEN SONT DU MEME PARTI QUE LES ASSASSINS DE RATHENAU. — UNE ARRESTATION.

Berlin, 4 juillet. — Suivant un communiqué officiel, l'enquête ouverte par la police, aussitôt après l'agression dont M. Maximilien Harden a été victime, a établi que deux personnes avaient participé à cette agression. L'un des auteurs de l'attentat a été arrêté et la police berlinoise est sur les traces de l'autre. Les deux agresseurs appartiennent au même milieu que les meurtriers du ministre, M. Rathenau. L'agresseur arrêté est membre de l'association des soldats nationalistes.

LES PROCHAINS ATTENTATS SERONT DIRIGES CONTRE LES FRANÇAIS...

On relève le passage suivant dans un article de la « Staatsburger Zeitung », journal berlinois réactionnaire :

L'assassinat de M. Rathenau n'est pas le dernier meurtre politique auquel nous assisterons en Allemagne, mais les prochains attentats seront dirigés contre les Français qui remplissent sur notre territoire des fonctions d'espions militaires ou financiers.

Le gouvernement allemand, sous la protection duquel sont placés tous les membres des Commissions militaires de la Commission des réparations et du Comité des garanties, interviendra-t-il contre l'auteur de cet article, qui pousse au crime contre les Français?

DANS L'ATTENTE DE GRAVES EVENEMENTS

Berlin a vécu hier une journée fiévreuse. Dans l'absence complète de journaux, le public n'a comme lecture qu'une simple feuille d'informations éditée par la Confédération des syndicats et imprimée au « Vorwaerts ». L'impression générale est que des événements sont imminents. La Bourse a enregistré, pour les devises, des cours de panique.

UNE BOMBE EXPLOSE A LA PORTE DE LA MAISON DES SYNDICATS DE MANNHEIM. — PLUSIEURS BLESSES.

Mayence, 4 juillet. — Une bombe a fait explosion hier soir, vers 10 h. 30, à l'entrée de la Maison des Syndicats de Mannheim. L'explosion a provoqué l'écroulement des murs dans la salle des réunions dans laquelle se trouvaient principalement des femmes et des jeunes filles. Plusieurs personnes ont été blessées. On ignore jusqu'à présent quels sont les auteurs de cette explosion.

AU SÉNAT

La création de réseaux de transports d'énergie électrique et l'emploi obligatoire des mutilés de guerre

La séance est ouverte à 15 h. 15, sous la présidence de M. Bourgeois.

LA NATIONALITÉ DES FILS DE BELGES

Le Sénat adopte les projets de loi adoptés par la Chambre des députés: 1° approuvant l'arrangement du 24 janvier 1921 entre la France et la Belgique, ayant pour objet de régler la nationalité des fils de Belges qui, par suite des événements durant la période d'hostilités, ont été empêchés de répudier la qualité de Français dans l'année de leur majorité; 2° portant ouverture d'un crédit de 345.000 fr. pour l'achat d'une mouche à vapeur destinée à l'ambassade de France à Constantinople.

LA CREATION DE RESEAUX DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Sénat aborde ensuite la discussion du projet autorisant la création de réseaux de transport d'énergie électrique à haute tension.

M. Goy, rapporteur, expose d'économie du projet et conclut qu'il facilitera l'utilisation rationnelle de toutes nos richesses hydro-électriques et l'application des plus récentes et des plus précieuses découvertes de la science, qui nous a donné hier la houille blanche et nous donnera demain la force des marées.

L'ensemble du projet est adopté.

L'EMPLOI OBLIGATOIRE DES MUTILES DE GUERRE

Le Sénat discute enfin la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre. L'ensemble de la proposition de loi est adopté.

La séance est levée à 19 h. 30.

LA PRESSE DANS LES COLONIES A LA CHAMBRE

M. Vaillant-Couturier provoque un vif incident Une réplique indignée de M. Poincaré

SEANCE DU MATIN

Paris, 4 juillet. — Après adoption du projet de réglementation de la pêche dans les fonds d'eau aménagés, la Chambre a discuté ce matin, le projet tendant à assurer une meilleure utilisation du blé et des farines.

Le pain quotidien

M. Chéron expose que le but poursuivi par le Gouvernement est de réaliser les économies commandées par une récolte déficitaire.

Il ne s'agit pas, déclare le ministre, de revenir au pain bis, mais simplement d'empêcher le gaspillage et d'imposer aux boulangers un taux de blutage qui nous évite d'être tributaire de l'étranger pendant le courant de l'année prochaine.

Les deux articles du projet qui déterminent le taux de blutage et l'emploi des succédanés et interdisant d'utiliser le blé et ses dérivés à l'alimentation du bétail, sont adoptés sans difficulté, ainsi que l'ensemble du projet.

LES MANŒUVRES CRIMINELLES

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet modifiant l'article 317 du code pénal sur les manœuvres criminelles. Le professeur Pinard déclare qu'il votera contre le projet qui assimile un crime à un délit, et lui paraît ainsi empreint d'un caractère d'immoralité flagrante.

La séance est levée à midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Paris, 4 juillet. — M. Raoul Péret ouvre la séance à 15 h. 05 devant un petit nombre de députés.

M. Raymond Poincaré est au banc du Gouvernement.

La presse dans les colonies

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations: 1° de M. Ernest Lafon (Loire), sur la suppression de la liberté de la presse en Tunisie et l'obligation pour les journaux rédigés en langue arabe et hébraïque d'une autorisation préalable;

2° De M. André Berthon sur les mesures gouvernementales supprimant toute liberté de la presse dans les colonies, pays de protectorat et de mandat.

M. LAFONT.

M. Lafont, député communiste de la Loire, déclare que M. Saint a proféré une calomnie lorsqu'il a tenté de justifier ses décisions en disant que le journal communiste, qu'il a suspendu, était alimenté par des fonds venus de Moscou.

Il lit les extraits de journal qui motivèrent sa suspension pour avoir accusé les autorités françaises de s'être déshonorées, refusant aux fonctionnaires arabes les mêmes traitements qu'aux fonctionnaires français.

M. BERTHON

M. André Berthon, député communiste de la Seine, déclare qu'il ne parlera que des faits qui se sont déroulés dans les pays de mandat et de protectorat.

UN DEMENTI DE M. POINCARE

M. Berthon rappelle le récent débat sur la Syrie.

Le président du Conseil oppose un démenti formel à son affirmation que les Etats-Unis avaient protesté contre l'exécution de notre mandat.

M. R. Poincaré. — Je maintiens mon démenti formel. (Applaudissements.)

Il a été convenu entre la France et l'Angleterre que ces mandats seraient soumis à la Société des Nations à une très prochaine session. L'Angleterre et la France se sont mises en rapport

M. VAILLANT-COUTURIER

avec les Etats-Unis pour l'établissement de ces mandats. Ces négociations ont naturellement demandé un certain temps, elles n'ont jamais soulevé la moindre difficulté et très prochainement ces mandats seront soumis à la Société des Nations. (Applaudissements.)

M. Berthon. — Il y a quatre ans que ces négociations durent.

M. Berthon s'élève contre le régime de censure auquel sont soumis les journaux arabes de Syrie, puis il en arrive à la question de la presse en Tunisie.

M. Berthon expose les buts de son voyage en Tunisie et déclare qu'il est resté dans la plus stricte légalité, en dénonçant les abus et les persécutions auxquels sont en but les communistes de Tunisie.

M. Taittinger s'étonne que M. Berthon ait pu aller en Tunisie, accomplir sa besogne, sans avoir été coffré immédiatement.

UN VIF INCIDENT

M. Taittinger. — Je vois M. Vaillant-Couturier qui sourit.

M. Vaillant-Couturier. — Mais, je ne souris pas devant les morts...

M. Poincaré se dresse, à son banc, comme mu par un ressort, tellement son indignation est manifestement extrême, et il s'écrie : Je somme M. Vaillant-Couturier de s'expliquer sur les paroles abominables qu'il vient de prononcer.

Le Président du Conseil reste debout, tandis que M. Vaillant-Couturier, à l'extrême-gauche, prend la parole. L'incident très vif émotionne considérablement la Chambre.

LES INSINUATION CALOMNIEUSES DE M. VAILLANT-COUTURIER

M. Vaillant-Couturier. — Tous les anciens combattants, comme moi, ont le regret d'avoir vu une photographie prise devant les croix de nos camarades, ces croix que le Président du Conseil comparait un jour à des bataillons alignés. Sur cette photographie sourit un homme dont nous aurons, un jour, l'occasion de dire quelles sont les responsabilités qu'il porte avec d'autres hommes abominables, qui entrèrent en guerre...

M. Vaillant-Couturier veut poursuivre, mais

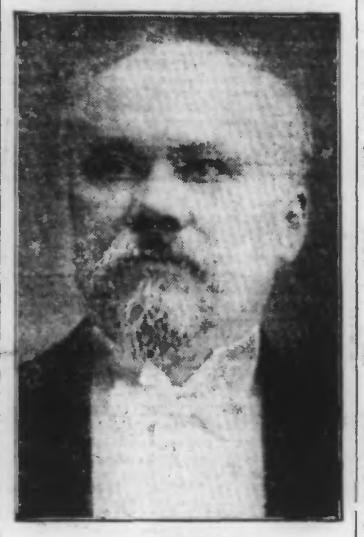

M. POINCARE

presque toute la Chambre dressée, proteste contre ces paroles.

M. Poincaré fait signe au député communiste d'aller jusqu'au bout.

M. Raoul Péret rappelle sévèrement à l'ordre M. Vaillant-Couturier.

M. Poincaré, toujours tourné vers l'extrême-gauche, lance à M. Vaillant-Couturier cette apostrophe indignée : Vous avez proféré une insinuation odieuse, abominable, vous n'avez même plus le courage de la préciser. Vous ajoutez la lâcheté au mensonge. (Applaud. à droite, au centre et à gauche. Bruit à l'extrême-gauche).

M. Vaillant-Couturier. — Et lorsqu'au banquet Mascuraud, vous avez parlé des spectres de 1917, n'avez-vous pas insinué votre accusation de lâcheté. Ce que je veux rappeler, c'est l'indignation des anciens combattants, en présence de cette photographie, ces anciens combattants, qui supportaient les bombardements, pendant que le gouvernement et vous quittiez Paris pour aller à Bordeaux.

UNE REPONSE EMUE DE M. POINCARE

M. Poincaré frémissant d'émotion apparente dit, dans un silence impressionnant de la Chambre entière : Il y a dans cette réponse trois ordres de calomnies plus abominables les unes que les autres. J'ai le devoir de répondre à toutes ces calomnies. M. Vaillant-Couturier a reproché au gouvernement de 1914 d'avoir quitté Paris, au Président de la République de s'être conformé à une décision unanime prise alors, le gouvernement n'ayant fait lui-même que de se rendre à l'invitation pressante du commandement en chef qui estimait que dans les circonstances où on se trouvait, les nécessités de la défense exigeaient sa pleine liberté.

M. Vaillant-Couturier. — Vous étiez donc suspect à l'état-major?

M. Poincaré. — Le commandement estimait que la présence du gouvernement pouvait être une cause déterminante de la marche de l'ennemi sur Paris.

J'arrive à la seconde calomnie. On a répandu ces jours-ci, à profusion, une carte postale abominable qui n'était pas seulement injurieuse vis-à-vis du Président du Conseil, ce qui était excusable; mais injurieuse aussi pour l'ambassadeur d'un pays ami. Elle me représentait pas seulement le sourire sur les lèvres du Président du Conseil, mais aussi sur celles de M. Myron T. Herryck, ambassadeur des Etats-Unis. Nous aurions souri, au milieu d'un cimetière, au cousant l'un avec l'autre. Or, j'ai rappelé mes souvenirs, je suis sûr qu'à aucun moment, nous n'avons échangé aucun propos pouvant amener à nos lèvres même un léger sourire. Et je me rappelle très bien qu'au moment où cette photographie a été prise, nous avions le soleil dans la figure qui nous a fait cligner les yeux. Et voilà les procédés abominables auxquels vous êtes réduits pour répandre vos calomnies.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRÊT POUR LE DEBAT

Et la troisième calomnie, la responsabilité de la guerre, et remarquez que chaque fois qu'on la répète, on ajoute le débat viendra. Eh bien qu'il vienne ce débat, qu'il vienne immédiatement.

Et joignant le geste à la parole, le président du Conseil quitte sa place, se dirigeant vers la tribune. Un grand nombre de députés, debout, l'acclament et l'applaudissent, la salle est en effervescence.

MM. Vaillant-Couturier et Cachin protestent violemment.

M. Vaillant-Couturier. — M. Poincaré veut que nous instituons tout de suite un débat sur les responsabilités de la guerre. Ce débat viendra. Nous avons notre dossier comme M. le Président du Conseil a le sien. Des deux côtés, il y aura des pièces qu'il faudra verser au débat. Cependant, nous ne nous refuserons pas à entamer ce débat aujourd'hui, mais je suis obligé de ne faire appel qu'à ma mémoire. (Cris sur tous les bancs: Oui, oui, oui, tout de suite!)

M. Raoul Péret. — Non, non. Il y a un débat en cours, celui sur la liberté de la presse en Tunisie et mon devoir est de permettre au débat en cours de se continuer.

M. Poincaré. — Je me rends aux observations présentées par l'éminent président de la Chambre, mais je demande aux interrupteurs d'extrême-gauche de se transformer en interpellateurs et d'amorcer le plus tôt possible, ce débat à la tribune. Je dis nettement à la Chambre des députés que le décret de clôture ne sera pas lu, avant que ce débat ait été entièrement épuisé. (Applaudissem. chaleureux sur tous les bancs.)

L'incident clos, M. Taittinger reprend sa place et poursuivant son discours critique âprement la conduite des hauts fonctionnaires de Tunisie.

M. Poincaré demande que le débat sur la Tunisie continue mercredi matin, tandis que M. Léon Blum, au nom des socialistes, réclame le maintien de l'ordre du jour, c'est-à-dire le débat sur l'amnistie.

Le maintien de l'ordre du jour de mercredi matin mis aux voix, est repoussé par 420 voix contre 185.

Après une intervention de M. Poincaré, la Chambre décide, par 498 voix contre 5, de fixer à mercredi après-midi, l'interpellation Villeneau sur les responsabilités de la guerre.

La séance est levée à 19 h. 51; séance mercredi matin à 9 h.

A LA HAYE

LES BIENS PRIVÉS EN RUSSIE ET LES TITRES RUSSES

LE PROJET DE QUESTIONNAIRE DES SOVIETS REJETÉ

La Haye, 4 juillet. — Malgré l'insistance de M. Litvinoff qui, par cinq fois, a réitéré sa demande, la sous-commission des biens privés a refusé de prendre en considération le projet russe de questionnaire destiné aux porteurs de titres.

Il convient de noter que la délégation russe entendait envoyer le questionnaire non seulement aux porteurs de titres, mais encore à tous les détenteurs de biens privés en Russie.

DISTINGUONS

M. Litvinoff, à ce propos, a déclaré qu'avant très peu de jours les Soviets seraient en mesure de faire savoir, dans un document écrit, quelles concessions, il ne dit pas quelles restitutions, ils seraient disposés à accorder.

Chacun des délégués comprit l'importance de la distinction que venait de souligner M. Litvinoff, et qu'un nouveau fossé venait séparer les puissances des Russes.

M. KRASSINE VA VENIR

On annonce pour jeudi, l'arrivée de M. Krassine. Certains prétendent que Krassine serait porteur d'instructions assez conciliantes.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 4 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Millerand.

Les travaux à faire exécuter par l'Allemagne

M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, a fait connaître au Conseil que la Commission interministérielle, instituée sous la présidence de M. Colrat avait proposé de saisir immédiatement la Commission des réparations d'une première tranche de grands travaux publics à exécuter par l'Allemagne en application de l'article 19 bis de l'annexe 2 à la partie b du traité de Versailles.

Le Conseil a décidé de transmettre ce programme à la Commission des réparations en vue de son exécution.

Les retraites

M. Albert Peyronnet, ministre du Travail, a été autorisé à déposer un projet de loi accordant des avantages aux assurés des retraites et aux ouvriers mineurs réformés de guerre.

Dans l'armée

M. Maginot, ministre de la Guerre, a fait signer un décret aux termes duquel le général de division Ragueneau, premier sous-chef de l'état-major général de l'armée reçoit rang et prérogative de commandant de corps d'armée.

LA FÊTE AMÉRICAINE DE L' « INDEPENDANCE DAY » A PARIS

Paris, 4 juillet. — En l'honneur de la fête américaine de l'Indépendance Day, tous les bâtiments publics, Ministères, Hôtel de Ville, Mairies, ont été pavoisés aux couleurs françaises et américaines.

Aux statues de La Fayette et de Washington, diverses manifestations d'un caractère privé ont eu lieu.

Un télégramme du Président de la République à M. Harding

A l'occasion de la fête de l'indépendance américaine, le Président de la République a adressé à M. Harding, un télégramme disant que le peuple français entend s'associer de tout cœur à la fête de l'indépendance que célèbre aujourd'hui le peuple américain. Au nom de la France unie par une amitié permanente aux Etats-Unis d'Amérique, M. Poincaré adresse au Président et à la grande République qu'il représente, ses souhaits les plus cordiaux de bonheur et de prospérité.

LES DETTES INTERALLIÉES

Le gouvernement français porte à la connaissance du Cabinet britannique les instructions qu'il a données à M. Parmentier

Londres, 4 juillet. — M. Avenel, chef de la délégation financière française à Londres, a remis à sir Robert Horne, chancelier de l'Echiquier, une communication verbale au sujet des instructions que le gouvernement français a données à M. Parmentier, directeur du mouvement des fonds, avant son départ pour les Etats-Unis.

M. Avenel a indiqué à sir Robert Horne que le délégué français insistera sur le fait que la France ne songe pas à répudier ses obligations, mais qu'il lui est matériellement impossible de s'acquitter de ses dettes, si elle ne reçoit pas elle-même ce qui lui est dû. Il fera remarquer que, même si l'Allemagne exécutait intégralement ses obligations telles qu'elles ont été fixées par l'état de paiement du 5 mai 1922, sur lesquelles une part de 52 p. c. nous est attribuée, les sommes ainsi perçues seraient égales à 1/4 seulement des sommes que nous devons payer à l'Amérique et à l'Angleterre pour l'intérêt et l'amortissement de notre dette.

LES INCIDENTS DE HAUTE-SILESIE

LE GOUVERNEMENT DU REICH EST AVERTI DES RESPONSABILITÉS QU'IL VA ENCOURIR

Paris, 4 juillet. — On annonce que M. Poincaré a envoyé des instructions très précises à l'ambassadeur de France, à Berlin, afin de bien avertir le gouvernement du Reich des responsabilités qu'il encourrait du fait des incidents qui pourraient surgir à l'occasion du départ de nos troupes d'occupation de Haute-Silésie.

On n'est pas sans inquiétude sur l'impuissance totale de la police dans les pays que nous allons quitter, et on craint, non sans raison, que l'impuissance absolue du gouvernement de Berlin n'encourage les sociétés secrètes à prendre l'offensive contre nos troupes. S'il en était ainsi, des sanctions extrêmement sévères; dont le gouvernement de Berlin a été avisé, seront prises.

LE MEURTRE DU CHASSEUR ALPIN

Les parents de la victime officiellement informés

Draguignan, 4 juillet. — Un télégramme officiel du commandant du 6e bataillon de chasseurs alpins, à Hindenbourg, vient d'informer la famille Gal de Seillans que son fils, Jean-Marius, chasseur de ce bataillon, a été tué au cours des incidents de Haute-Silésie.

LES EVENEMENTS D'IRLANDE

La bataille se poursuit à Dublin

Il ressort des dernières dépêches parvenues à Paris que la bataille se poursuit toujours avec le même acharnement à Dublin. Les troupes de l'Etat libre progressent lentement, malgré la farouche énergie dont font preuve les républicains pour défendre les positions où il sse sont fortifiés.

LES LEADERS SE SERAIENT DÉJA ÉCHAPPÉS

Le « Times » dit que les troupes nationales poursuivent activement leurs opérations contre la dernière redoute des rebelles, à Sackville street et que l'on s'attend, à chaque instant, à la reddition des assiégés. Toutefois, on a des raisons de supposer que la plupart des insurgés, y compris de Valera, ont réussi à s'échapper et qu'une cinquantaine de rebelles seulement sont restés dans le bâtiment occupé pour continuer la résistance.

LE BILAN: 60 TUÉS ET PLUS DE 200 BLESSÉS

Dublin, 4 juillet. — La nuit dernière, les troupes nationales ont capturé 32 irréguliers dans le Club catholique.

On compte à Dublin, depuis le début des hostilités, 60 tués et plus de 200 blessés.

Les plaintes des départements dévastés

Paris, 4 juillet. — Une commission spéciale s'est réunie jeudi, 29 juin, à la Confédération générale des Associations des régions dévastées, sous la présidence de M. Edouard de Warren, commissaire général de la Confédération, pour étudier les nombreuses plaintes reçues des départements sinistrés sur les comités de préconciliation, sur l'embouteillement des dossiers des mineurs et incapables qui se trouvent ainsi lésés dans leurs plus justes intérêts et sur la question si délicate du contrôle du remploi en nature agricole.

MM. les sénateurs Touron et de Laubersac, M. le député Desjardins, ont pris part à ces études.

La Confédération générale des Associations agricoles des régions dévastées fera cette semaine une démarche au sujet de ces questions auprès de M. le ministre des Régions libérées.

L'EXPRESS DE STRASBOURG DÉRAILLE A SARREBOURG

TROIS MORTS ET QUINZE BLESSÉS

Strasbourg, 4 juillet. — L'express Strasbourg qui quitte Strasbourg à 20 h. 10, aurait déraillé un peu avant d'entrer en gare de Sarrebourg.

Il y aurait trois morts : le mécanicien, un conducteur de wagons-lits et une voyageuse, et une quinzaine de blessés.

L'état des blessés n'est nullement alarmant. Seul le chef de train est grièvement blessé.

Deux sénateurs et un député blessés

On compte parmi les blessés, MM. les sénateurs Lazare Weiller et l'abbé Delsor, et le député Seltz.

LE RÉGIME FISCAL DANS LES RÉGIONS LIBÉRÉES

L'établissement d'un régime transitoire. — Le rapport de la Commission sénatoriale des Finances.

Paris, 4 juillet. — On vient de distribuer au Sénat le rapport fait au nom de la Commission des Finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter les dispositions de la loi du 16 juillet 1921, relative à l'établissement d'un régime transitoire pour la perception des impôts dans les régions libérées (ancien art. 4 disjoint du projet de loi relatif au régime fiscal applicable dans les régions qui ont subi l'occupation ennemie).

Cette Commission propose le texte suivant:

Article premier. — Pour la liquidation des droits d'échange et de mutation à titre gratuit, soit entre vifs, soit par décès sur des actes ou mutations intervenus depuis le 1er août 1914 jusqu'au 11 novembre 1918, les biens meubles, corporels ainsi que les immeubels détruits ou endommagés par les faits de guerre pourront être évalués au choix des intéressés et quelle que soit l'époque de la destruction ou du dommage selon l'un des modes ci-après: 1° soit d'après leur état au 1er août 1914 et d'après les règles en vigueur à la même date pour la liquidation et le contrôle de l'impôt; 2° soit d'après leur état au 11 novembre 1918 et l'appréciation en valeur vénale qui en sera faite à cette même date sous réserve du contrôle de l'administration.

Dans cette dernière alternative la valeur vénale passible de l'impôt, sera majorée du montant de l'indemnité pour perte subie à défaut de fixation avant la date de l'acte ou de la déclaration, cette indemnité sera, pour la perception des droits provisoirement évaluée par les intéressés, sauf à faire l'objet sous la sanction d'un droit en sus édicté par l'article 12 (2e alinéa) de la loi du 8 avril 1910 d'une déclaration complémentaire dans les 6 mois de la décision qui en aura fixé définitivement le montant avec payement du reliquat d'impôt exigible sauf application de l'article 46, dernier alinéa de la loi du 17 avril 1919.

Les éléments incorporels des fonds de commerce endommagés ou non compris dans un acte ou une mutation intervenus depuis le 1er août 1914 jusqu'au 11 novembre 1918, seront évalués d'après leur état au 11 novembre 1918. Le cas échéant, l'évaluation sera augmentée du montant de l'indemnité représentative de la perte subie dans les conditions prévues par l'alinéa précédent.

Article 2. — Quelle que soit la date de l'acte ou de la mutation et soit que le remploi ait été ou non effectué, les indemnités relatives aux frais supplémentaires ou de remplacement et à la dépréciation pour cause de vétusté et les titres de créances sur l'Etat les représentant, n'entreront pas en compte pour la détermination de la valeur imposable et ne seront pas soumis aux droits d'échange ou de mutation à titre gratuit soit entre vifs, soit par décès.

Article 3. — Les perceptions effectuées d'après les bases d'évaluation ordinaires sur les actes ou mutations déjà assujettis à la formalité avant la promulgation de la présente loi pourront être révisées tant au profit des contribuables sur leur demande qu'au profit du Trésor pendant un délai de 18 mois à compter de cette promulgation.

Article 4. — Par dérogation à l'article 15 de la loi du 23 février 1901, l'inscription, le transfert ou la mutation des créances ou des titres de créances, d'indemnités de dommages de guerre, provenant de créanciers ou de titulaires décédés ou déclarés absents pourront être effectués sur la présentation d'un certificat, délivré sans frais par le receveur de l'enregistrement, constatant que les créances ou les titres qui les représentent ont été compris dans la déclaration de succession et que l'imputation des droits exigibles a été demandée dans les conditions prévues par l'article 46, dernier alinéa de la loi du 17 avril 1919.